



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 333

Date :

Mis en ligne le : 02 JUIN 2023

02 JUIN 2023

Objet : Soirée d'été - Vitropole
Lieu : Domaine et parking de Fontblanche
Date : 14 juin 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;

Considérant la demande, en date du 18 avril 2023, de l'association Vitropole d'organiser une soirée d'été au Domaine de Fontblanche, le 14 juin 2023 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Vitropole est autorisée à organiser une soirée d'été au Domaine de Fontblanche, le 14 juin 2023, de 8h à 24h.

Article 2

Pour cette manifestation, le stationnement sur le parking de Fontblanche sera interdit à tous les véhicules, le 14 juin 2023, de 17h à 23h, hormis ceux des organisateurs et participants à la manifestation ainsi qu'aux utilisateurs de la Maison Associative de Quartier de la Frescoule.

Article 3

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4

L'association Vitropole devra être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016.

Article 5

Une société de sécurité, S.A.S. - Sécurité Alarme Service, sise 2 voie d'Espagne à 13127 assurera le filtrage à l'entrée du parc de Fontblanche, le 14 juin 2023 dès 17h30.

Les agents de sécurité sont autorisés, avec le consentement de leur propriétaire, à effectuer un contrôle visuel et intervenir sur le domaine public, selon les besoins sur la manifestation, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Article 6

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur site et mettre en place la signalisation routière adaptée à l'interdiction de stationner, au moins 7 jours avant la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE

